

Glossaire



LE MÉDECIN TRAITANT

- **Connaît votre état de santé** et initie les différentes demandes autour de votre pathologie
- **Prescrit les soins**, la durée de l'arrêt de travail et les prolongations
 - Est en lien avec les intervenants médicaux
- **Référent/ coordonnateur**
- Oriente vers des spécialistes
- Peut vous conseiller, demander une visite de pré-reprise auprès du médecin de travail



LE MÉDECIN DU TRAVAIL l'interlocuteur pour préparer son retour au travail, le conseiller des salariés et des employeurs

- Peut vous recevoir à votre demande, à la demande du médecin conseil et/ou du médecin traitant pour une visite de pré-reprise
 - Permet **d'anticiper les possibilités liées à la reprise du travail et réfléchir aux solutions possibles** (*aménagement du poste de travail, préconisation de reclassement ou formation professionnelle*)
 - Examine les propositions faites par l'employeur à la suite de ses préconisations
 - **Vérifie la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé et préconise d'éventuels aménagements, adaptations de poste et délivre un avis écrit**
- A l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander : des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement, des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle. À cet effet, il s'appuie sur le service social du travail, le service de santé au travail inter entreprise ou sur celui de l'entreprise
- Il informe, sauf si le travailleur s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur
- **Procède à la visite de reprise obligatoire à l'initiative de l'employeur dans un délai de 8 jours à compter de la reprise**
 - A la reprise, préconise l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié



LE MÉDECIN CONSEIL référent médical pour L'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

- **Suit l'évolution de l'arrêt de travail** et prend des décisions
- Valide ou non les différentes demandes de vos médecins
- Apprécie les possibilités de la reprise d'un travail
- Peut se mettre en contact : avec les assistantes sociales de la Carsat Normandie qui vous proposeront un rendez-vous (avec votre accord), avec le médecin du travail pour une visite de pré-reprise, avec vos différents médecins (ex : traitant, spécialiste...)



TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le temps partiel thérapeutique consiste à reprendre son activité professionnelle à temps partiel, le temps et rythme de travail étant décidés de manière concertée entre le salarié, le médecin du travail, et l'employeur (par ex 3 j sur 5, 2h de moins par jour tous les matins). C'est une étape temporaire avant la reprise à temps plein sur le poste de travail.

Il est prescrit par le médecin, mais nécessite l'accord de l'employeur, l'avis du médecin du travail et la validation du médecin conseil de la CPAM. La perte de salaire est partiellement compensée par les indemnités journalières.

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (avec baisse de ressources)

A l'inverse du temps partiel thérapeutique, le travail à temps partiel n'est pas limité dans le temps, mais il entraîne une baisse des ressources. Cette baisse des ressources peut être compensée par une pension d'invalidité, une prévoyance, ou d'autres aides financières (en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle).



Pension d'invalidité catégorie 1,2,3

Elle est attribuée par demande directe de l'assuré ou au décours d'un arrêt maladie (lorsque la maladie est stabilisée ou après épuisement des droits aux indemnités journalières) après appréciation d'un médecin conseil de l'assurance maladie et de conditions administratives.

Aménager durablement le temps de travail par une diminution du volume horaire. Compenser la perte de salaire engendrée par l'impossibilité de travailler ou la réduction du temps de travail pour raison de santé.



ESSAI encadré

L'essai encadré est une aide proposée par l'assurance maladie pour tous les assurés du régime général ou agricole (auprès de la MSA mutuelle sociale agricole) en arrêt de travail.

Elle consiste à autoriser la réalisation d'un essai de 14 jours renouvelables, en entreprise, tout en conservant les indemnités journalières car la personne est encore en arrêt de travail.

L'objectif est de permettre au salarié de tester sa capacité de travail sur son ancien poste éventuellement aménagé, ou sur un nouveau poste.

La mise en place d'un essai encadré nécessite l'accord de l'employeur, du médecin du travail, du médecin traitant et des acteurs de l'assurance maladie.

Au sein de l'Assurance Maladie, il existe un service social spécialisé « santé ». Le travail du Service social consiste à informer, conseiller, soutenir et accompagner les personnes confrontées à la maladie.

Le Service social de la Carsat Normandie est composé d'assistants de Service social et de conseillères sociales assurance maladie. Les professionnels interviennent sur l'ensemble du territoire normand en vous proposant des rendez-vous ou des visites à domicile.

Dans le cadre de la mission de la prévention de la désinsertion professionnelle, le service social peut vous accompagner si vous rencontrez des difficultés à reprendre votre emploi après un arrêt de travail.

L'assistant de service social, avec votre accord, vous aide à évaluer votre situation et à construire votre projet professionnel adapté à votre état de santé et à vos capacités. Il vous accompagne vers les actions à engager durant votre arrêt de travail et vous informe sur les dispositifs existants : bilan de compétences, formation, adaptation ou aménagement du poste de travail, essai d'un autre poste ou emploi, reclassement professionnel, temps partiel thérapeutique, essai encadré, etc.

➤ **contact : faites-le « 3646 » dites « SERVICE SOCIAL »**



Bilan de compétences

Aide à la construction d'un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle et : ou confirmer un projet de formation.

Il est mobilisable au titre du Plan de formation de l'entreprise ou du Compte personnel de formation (CPF) hors ou pendant le temps de travail. Selon les situations, le bilan de compétences peut être réalisé pendant un arrêt de travail sur autorisation de

l'Assurance maladie, au titre des actions de remobilisation précoces.



pôle emploi

POLE EMPLOI / CAP EMPLOI = LIEU UNIQUE ACCUEIL (LUA)

POLE EMPLOI accompagne également les **demandeurs d'emploi inscrits** en situation de handicap.

En fonction des différents diagnostics ils orientent vers la modalité EXPERT HANDICAP de CAP EMPLOI.

Les rdv auront lieu dans le POLE EMPLOI de rattachement de la personne



CAP EMPLOI INSERTION

- Accompagnement **des publics** en situation de handicap bénéficiaires de **l'obligation d'Emploi*** inscrits ou non à POLE EMPLOI
- Accompagnement des employeurs dans leur recrutement, mise en place des techniques de compensation, aménagement de poste, recherche de financement
- Travail en partenariat avec le réseau socio- économique
- Présent dans tous les POLE EMPLOI (LUA)
- Habilité au Conseil en Evolution Professionnelle

CAP EMPLOI maintien en emploi

- Accompagnement **des salariés en situation de handicap** validé par un titre BOE*
- Accompagnement des employeurs désireux de maintenir leur salarié dans l'entreprise, mise en place des techniques de compensation, aménagement de poste, recherche de financement
- Travail en partenariat avec le réseau socio-économique et la médecine du travail

Le réseau des CAP EMPLOIS NORMANDS (1 CAP EMPLOI par département sauf en seine-maritime):

<https://www.capemploi-76rouen.com/>Rouen-Dieppe-Elbeuf

<https://www.capemploi-27.com/>

<https://www.capemploi-76lehavre.com/>

<https://www.capemploi-61.com/>

<https://www.capemploi-14.com/>

<https://www.capemploi-50.com/>

Site utile : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>



MDPH

« **Une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend

les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences. ». *Dans le cadre du retour à l'emploi*, La MDPH, après une évaluation de votre situation, peut vous ouvrir des droits pour :

- Reconnaître votre statut de travailleur handicapé (RQTH)
- Être accompagné dans votre projet professionnel avec une prise en compte des conséquences de votre maladie
- Accompagner votre projet de maintien dans l'emploi, (ré)orientation ou formation professionnelles.
- Compléter dans certaines conditions vos revenus.
- Pour cela, vous devez déposer un dossier à la MDPH comprenant 2 formulaires téléchargeables sur internet :
- Un formulaire de demande rempli par vos soins
- Un certificat médical

Après examen de votre dossier, la MDPH vous adresse des notifications pour faire valoir vos droits.

➤ *Pour les contacter : MDPH*

Service-public.fr < démarches et outils > demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH < accéder démarche en ligne > sélectionner votre MDPH en mettant le département :

soit possible en ligne ;

soit carte du département avec les coordonnées et informations sur les antennes locales de MDPH avec tel et mail



RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et Autre titres

Dans certaines situations de travail, la maladie chronique a des conséquences sur le travail. Le salarié peut alors demander la **RQTH**. La demande de RQTH se fait auprès de la MDPH avec un certificat médical détaillé.

Elle fait reconnaître l'aptitude au travail en tenant compte des capacités et incapacités liées à la situation de handicap par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Elle permet de mobiliser les aides, mesures et services d'accompagnement visant à favoriser le maintien en emploi : elle ouvre des droits à l'accompagnement par CAP EMPLOI et aux aides de L'AGEFIPH et du FIPHFP

Elle est renouvelable si le handicap persiste.

Le statut de travailleur handicapé peut être difficile à entendre et à accepter au début de la démarche de retour à l'emploi. Le salarié pourra ou non, en fonction de son état de santé, en faire usage dans l'entreprise en le signifiant à son employeur.

Vous pouvez être également reconnus en situation de handicap par un autre titre : Pension d'invalidité, Rente Accident de travail... Vous êtes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (cf dernière page du glossaire).

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est un dispositif ayant pour objectif d'inciter les employeurs privés et publics à embaucher des travailleurs handicapés.



L'ADAPT

L'ADAPT est une association qui propose divers services d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle pour les personnes en situation de handicap.

Présente au niveau national, elle dispose de 25 établissements en Normandie, pour les enfants et les adultes.

Elle s'appuie sur les besoins de la personne pour développer des réponses adaptées et s'inscrit dans une dynamique partenariale dans une approche globale et environnementale.

Dans le cadre du retour à l'emploi,

Plusieurs dispositifs sont proposés en Normandie [sur notification de la MDPH](#) :

- Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)
 - Établissement et Service de Pré-orientation (ESPO)
 - Dispositif d'emploi accompagné (DEA)
 - Dispositif de Formation accompagnée (DFA)
 - SESSAD Pro 14 : Service d'éducation spéciale de soins et d'aide à domicile – professionnel (jeunes de 16 à 25 ans)
 - Services d'accompagnement spécialisés pour les personnes ayant une lésion cérébrale acquise :
 - UEROS : Unité d'évaluation réentrainement orientation socio-professionnelle.
 - SAMSAH 14 : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
- Pour plus d'informations : www.ladapt.net/region-normandie



Présent sur le territoire National et en Normandie : à OISSEL

Plusieurs dispositifs sont proposés en Normandie [sur notification de la MDPH](#) :

- Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP)
 - Dispositif de Formation accompagnée (DFA)
 - Préparatoire Projet
 - Formations qualifiantes
- Pour plus d'informations : <https://formation.epnak.org/>



AGEFIPH

l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle propose à cet effet des services et aides financières pour les entreprises et les particuliers pour le maintien

PLANETH Patient | www.planethpatient.fr | [AC 7b] – janvier 2024

dans l'emploi (prestation d'appui spécifiques, aide à l'adaptation des situations de travail, études préalables à l'aménagement des situations de travail...).

➤ *Contact* : www.agefiph.fr



Le FIPHFP par la loi du 11 février 2005 apporte des réponses dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction Publique

Il collecte les contributions financières versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

Son action concerne les trois Fonctions publiques :

- la Fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la Fonction publique hospitalière,
- la Fonction publique d'Etat.



SANTE INFO DROITS

1 numéro GRATUIT 01 53 62 40 30

Est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit à la santé.

Créé par le collectif inter associatif sur la santé, devenu France ASSO SANTE, réunissant une centaine d'associations diverses : de personnes malades, âgées, retraitées, en situation de handicap, de consommateurs et d'associations de familles.

www.france-asso-sante.org/sante-info-droits

